

Réunion du 21 juin 2012

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil douze, le vingt-et-un juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FALLERON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOURON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2012

**PRESENTS** : MM BOURON, BARRETEAU, JEANEAU, MME CHARDONNEAU, MM ACHARD, TENAUD, GROSSIN, MMES SIRE, VRIGNEAU, BAUD.

**EXCUSES** : MM ROUSSEAU, GELEBART, MME CHAUVIN.

**ABSENTS** : MME REY

Monsieur Mickaël GROSSIN a été élu Secrétaire.

---

**CONVENTION SYDEV POUR ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE NANTES - TRANCHE 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la rue de Nantes sont répartis en deux tranches, compte tenu de la nécessité de refaire le réseau d'assainissement. En conséquence, le SyDEV a adressé une nouvelle convention pour l'éclairage public de la première tranche, à l'entrée de l'agglomération.

Le montant des travaux s'élève à 21 871 € HT, et la participation demandée à la Commune est de 40 %, soit 8 748 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV pour l'éclairage public de l'entrée Nord, rue de Nantes.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

**CONVENTION SYDEV POUR REMISE A NIVEAU 2012-1**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la visite d'entretien de l'éclairage public, le SyDEV a adressé une convention de remise à niveau pour la réparation d'un candélabre et d'une armoire. Le montant des travaux s'élève à 364 € HT, et la participation demandée à la Commune est de 60%, soit 218 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée par le SyDEV pour la remise à niveau de l'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## TARIF CENTRE DE LOISIRS – ANNEE 2012-2013

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2012-2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs comme suit :

### ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

enfants FALLERON	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	0,34	0,39	0,64	0,89	1,00	1,10	1,20
1/2 journée	1,19	1,37	2,24	3,12	3,50	3,85	4,20
1/2 journée + repas	4,43	4,66	5,78	6,91	7,40	7,85	8,30
journée + repas	5,62	6,02	8,02	10,02	10,90	11,70	12,50
Repas	2,9						

TARIF 2012/2013 Hors Commune	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	1,25	1,30	1,35	1,75	1,80	1,85	1,90
1/2 journée	4,38	4,55	4,73	6,13	6,30	6,48	6,65
1/2 journée + repas	8,53	8,75	8,98	10,78	11,00	11,23	11,45
journée + repas	12,90	13,30	13,70	16,90	17,30	17,70	18,10
Repas	2,9						

### ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIF 2012/2013

FALLERON	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	0,70	0,75	1,00	1,25	1,45	1,65	1,80
CARTE 20 heures	14,00	15,00	20,00	25,00	29,00	33,00	36,00

Hors Commune	0 - 300	301 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 et +	autres régimes
heure	1,90	1,95	2,20	2,45	2,65	2,85	3,00
CARTE 20 heures	38,00	39,00	44,00	49,00	53,00	57,00	60,00

## **SUBVENTION OGEC**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Ecole Privée est sous contrat d'association avec la commune. A cet effet, la Commune doit verser à l'O.G.E.C. une participation correspondant à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2011 se sont élevées à 44 213.42 € pour 66 élèves (au 1<sup>er</sup> janvier 2012), soit 669.90 € par élève ;

Considérant que l'effectif de l'Ecole Privée au 1<sup>er</sup> janvier 2012 est de 111 élèves ;

Après en avoir délibéré,

Décide de verser une participation de 74 358.93 € à l'O.G.E.C. de FALLERON au titre de l'année 2012.

Décide que le paiement de cette subvention interviendra comme suit :

- 37 179.46 en juillet 2012
- 37 179.47 € en septembre 2012.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12-04-008 du 9 mai 2012 portant le même objet

## **AFFECTATION RESULTATS – BUDGET GENERAL 2011**

Le Conseil Municipal, constatant que le compte Administratif présente :

En section de fonctionnement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2010	59 527.26
- un résultat positif pour l'exercice 2011	300 044.24
- soit un résultat de clôture de l'exercice 2011	359 571.50

En section d'investissement :

- un résultat de clôture de l'exercice 2011	-203 646.69
- un solde des restes à réaliser 2011	-254 714.00
- soit un besoin de financement de	458 360.69

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2012

- au compte 1068 (recettes)	359 571.50
-----------------------------	------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2012

- le solde au compte 002 (résultat reporté)	0
---	---

cette délibération annule et remplace celle du 29 mars 2012 portant le même objet

## **MODIFICATION BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'une modification du budget primitif a été demandée par les services préfectoraux, le résultat de fonctionnement de 2011 devant être affecté entièrement à l'investissement afin de couvrir les restes à réaliser. Il propose donc de modifier le budget primitif comme suit :

### **Section de fonctionnement**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A ANNULER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<b>002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>84 571 €</b>	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>84 571 €</b>

### **Section d'investissement**

OBJET DES RECETTES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	ARTICLE	SOMME	ARTICLE	SOMME
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>021</b>	<b>84 571 €</b>		
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>			<b>1068</b>	<b>84 571 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que madame TENAILLEAU Marie-Bernadette remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ème</sup> classe. Pour la nommer dans ce grade, il y a nécessité de créer un poste.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé par madame TENAILLEAU en poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du jour de sa nomination dans ce nouveau grade.

## **MODIFICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION DES CENTRES DE SECOURS**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour une meilleure intervention sur une partie de la commune, les élus ont pris attache auprès du SDIS pour négocier la répartition du secteur de 1<sup>er</sup> appel entre les deux centres de secours que sont La Garnache et Saint-Etienne-du-Bois.

Une réunion a été organisée avec les centres de secours concernés pour étudier le dossier. Après avis favorable des acteurs concernés, la commune doit valider cette nouvelle répartition qui scinde la commune en deux parties :

- Le secteur Sud-Est de la commune, comprenant les villages des Ecobuts, la Jaubretière, la Foucroire, le Bois, la Valtière, la Moinetière, la Pagerie et la Gautrelière, sera défendu par le Centre de Secours de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Le reste de la commune restera défendu par le Centre de Secours de la Garnache.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Approuve cette nouvelle répartition.

## **REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE**

Face au développement démographique de la commune et à l'évolution du tissu commercial local, la commune de Falleron envisage la réhabilitation d'un local commercial pour permettre l'implantation d'une supérette.

Dans ce cadre, la commune de Falleron peut prétendre à :

- une aide du FISAC intitulée "Opérations rurales individuelles d'aide au commerce, à l'artisanat et aux services" ;
- une aide du Conseil Général intitulée "Aide au Commerce en Milieu Rural".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Sollicite :     - l'aide du FISAC (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour créer les conditions favorables au développement du tissu commercial de son centre-bourg.  
                  - l'aide du Conseil Général de la Vendée (Aide au Commerce en Milieu Rural).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**IMPLANTATION DE LA SUPERETTE DE MR GIRARDEAU ET MME BROSSEAU  
DANS DES LOCAUX REHABILITES PAR LA COMMUNE - AIDE DE L'ETAT DANS LE  
CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE  
COMMERCE  
ET DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE L'AIDE AU COMMERCE EN MILIEU  
RURAL**

Monsieur GIRARDEAU Luc et madame BROSSEAU Julie, futurs gérants de la supérette sur la Commune de FALLERON, vont engager des investissements dans le cadre du projet d'implantation de leur activité dans des locaux réhabilités par la commune : aménagement des locaux, agencement et acquisition de matériels professionnels.

Monsieur GIRARDEAU et Madame BROSSEAU peuvent prétendre à titre personnel, à des aides de l'Etat dans le cadre du FISAC et du Département de la Vendée dans le cadre de l'Aide au Commerce en Milieu Rural.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable aux demandes de subvention qui seront présentées par Monsieur GIRARDEAU et Madame BROSSEAU pour l'aménagement, l'agencement et l'acquisition de matériels professionnels dans le cadre de cette opération.

**DEMANDE DE CONCOURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
POUR LA REALISATION DU DOSSIER SUPERETTE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée peut réaliser les dossiers de demande de subvention auprès du FISAC et du Conseil Général de la Vendée pour le projet de supérette, moyennant une participation de la Commune s'élevant à 900 € HT, soit 1 076,40 €TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de solliciter l'aide de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vendée pour la réalisation des dossiers de demande de subvention relatif à la création d'une supérette à Falleron.

A FALLERON, le 27 juin 2012

**Le Maire,  
René BOURON**